

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2019 A 19 H 00

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 15 mars 2019

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA (à partir du point 3), Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Michel BILGER, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Annick FELLER, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Jean-Michel HELL, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, André LINDER (jusqu'au point 6), Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA (à partir du point 5), Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Régis OCHSENBEIN, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, André SCHERRER, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Était excusée et représentée par son suppléant :

Madame Danielle CORDIER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN ;
Monsieur Jean-Pierre BUISSON a donné procuration à Monsieur Jean ZURBACH ;
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ ;
Monsieur Philippe DEPIERRE a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE ;
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL ;
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG ;
Monsieur Philippe HUBER a donné procuration à Monsieur Eric GUTZWILLER ;
Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD ;
Monsieur Roger KOCHER a donné procuration à Monsieur Hervé WALTER ;
Madame Florence LAVALT a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG ;
Madame Marie-Josée MULLER a donné procuration à Madame Françoise MARTIN ;
Monsieur Christian REY a donné procuration à Monsieur Serge GAISSER ;
Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL ;
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET ;
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND ;
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA.

Étaient excusées sans représentation :

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Pierre BLIND, Dominique DIETLIN, Bernard FANKHAUSER, Philippe RUF, Hubert SCHERTZINGER, Alain SCHMITT, Patrick STEMMEIN.

Étaient non excusés :

Madame Estelle MIRANDA (jusqu'au point 4), Messieurs Bertrand AITA (jusqu'au point 2), Dominique DIRRIG, Christian FUTTERER, Grégory KUGLER, André LINDER (à partir du point 7), Claude LITSCHKY, François LITZLER.

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	363
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019	363
3.	EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2018.....	363
4.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018	364
5.	AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	366
6.	BILAN 2018 DE LA POLITIQUE FONCIERE.....	369
7.	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	369
8.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	370
9.	ADHESION A LA DEMARCHE LABEL TERRITOIRE D'INDUSTRIE.....	371
10.	AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	373
11.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIRA.....	376
12.	APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BATIMENT « ELAN » A FERRETTE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA MICRO-CRECHE	376
13.	PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ALTKIRCH	377
14.	ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR ILL ET GERSBACH.....	379
15.	AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DES ABORDS DE DURMENACH	382
16.	COMMUNICATIONS	382

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MEYER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Arrivée de Monsieur Bertrand AITA

3. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant la récupération des budgets des syndicats dissous, suite au transfert des compétences eau, assainissement et affaires scolaires au 1^{er} janvier 2019, il incombe à la CCS d'approuver les comptes de gestion en question.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures des budgets suivants :

- 11000 – Budget Principal
- 11010 – Budget Eau Potable
- 11020 – Budget Assainissement CCS
- 11021 – Budget Assainissement Altkirch
- 11030 – Budget Hôtel d'Entreprises
- 11040 – Budget ZAC Tagolsheim
- 11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach
- 11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien
- 11055 – Budget OM Secteur Nord
- 11060 – Budget ADS
- 26900 – SIVU Eau Assainissement Bettlach-Linsdorf (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- 27200 – SIAEP Tagolsheim-Walheim-Luemschwiler (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)
- 27400 – SIAEP St-Bernard Spechbach (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)
- 30000 – SIVU Eau Assainissement Bendorf-Ferrette (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- 31400 – SIVU Assainissement Lutter-Raedersdorf (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- 31800 – Assainissement Bettlach-Fislis-Linsdorf-Oltingue

- 35300 – SIAEP Feldbach-Riespach (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)
- 39900 – SIVU Assainissement Moernach-Koestlach (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- 40900 – Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Collège d’Hirsingue

Le Conseil, à l’unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier suivants, pour l’exercice 2018 :

- **11000 – Budget Principal**
- **11010 – Budget Eau Potable**
- **11020 – Budget Assainissement CCS**
- **11021 – Budget Assainissement Altkirch**
- **11030 – Budget Hôtel d’Entreprises**
- **11040 – Budget ZAC Tagolsheim**
- **11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach**
- **11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien**
- **11055 – Budget OM Secteur Nord**
- **11060 – Budget ADS**
- **26900 – SIVU Eau Assainissement Bettlach-Linsdorf (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
- **27200 – SIAEP Tagolsheim-Walheim-Luemschwiler (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)**
- **27400 – SIAEP St-Bernard Spechbach (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)**
- **30000 – SIVU Eau Assainissement Bendorf-Ferrette (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
- **31400 – SIVU Assainissement Lutter-Raedersdorf (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
- **31800 – Assainissement Bettlach-Fislis-Linsdorf-Oltingue**
- **35300 – SIAEP Feldbach-Riespach (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)**
- **39900 – SIVU Assainissement Moernach-Koestlach (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
- **40900 – Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Collège d’Hirsingue**

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Conseil est appelé à examiner les comptes administratifs 2018.

Les résultats de la gestion 2018 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l’année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les budgets 2018, se détaillent comme suit :

- 11000 – Budget Principal
- 11010 – Budget Eau Potable
- 11020 – Budget Assainissement CCS
- 11021 – Budget Assainissement Altkirch
- 11030 – Budget Hôtel d’Entreprises
- 11040 – Budget ZAC Tagolsheim
- 11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach
- 11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien
- 11055 – Budget OM Secteur Nord
- 11060 – Budget ADS

Dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et des affaires scolaires, les budgets suivants sont repris par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019 :

- 26900 – SIVU Eau Assainissement Bettlach-Linsdorf (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

- 27200 – SIAEP Tagolsheim-Walheim-Luemschwiller (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)
- 27400 – SIAEP St-Bernard Spechbach (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)
- 30000 – SIVU Eau Assainissement Bendorf-Ferrette (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- 31400 – SIVU Assainissement Lutter-Raedersdorf (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- 31800 – Assainissement Bettlach-Fisli-Linsdorf-Oltingue
- 35300 – SIAEP Feldbach-Riespach (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)
- 39900 – SIVU Assainissement Moernach-Koestlach (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- 40900 – Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Collège d’Hirsingue

Les chiffres des comptes administratifs concordent avec les comptes de gestion 2018 transmis par le Comptable public de la Communauté de Communes.

Pour l'examen de ces comptes administratifs, le Président ainsi que les Présidents des syndicats : Messieurs Antoine ANTONY, Thierry DOLL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, André LEHMES, Clément LIBIS, Jean-Michel MONTEILLET et Serge SCHUELLER, quittent la salle.

Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil, à l’unanimité, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il approuve les comptes administratifs pour l'exercice 2018, suivants :

- **11000 – Budget Principal**
- **11010 – Budget Eau Potable**
- **11020 – Budget Assainissement CCS**
- **11021 – Budget Assainissement Altkirch**
- **11030 – Budget Hôtel d’Entreprises**
- **11040 – Budget ZAC Tagolsheim**
- **11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach**
- **11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien**
- **11055 – Budget OM Secteur Nord**
- **11060 – Budget ADS**

- **26900 – SIVU Eau Assainissement Bettlach-Linsdorf (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
- **27200 – SIAEP Tagolsheim-Walheim-Luemschwiller (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)**
- **27400 – SIAEP St-Bernard Spechbach (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)**
- **30000 – SIVU Eau Assainissement Bendorf-Ferrette (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
- **31400 – SIVU Assainissement Lutter-Raedersdorf (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
- **31800 – Assainissement Bettlach-Fisli-Linsdorf-Oltingue**
- **35300 – SIAEP Feldbach-Riespach (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)**
- **39900 – SIVU Assainissement Moernach-Koestlach (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
- **40900 – Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Collège d’Hirsingue**

Arrivée de Madame Estelle MIRANDA

5. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs font apparaître des résultats qu'il convient d'affecter. Selon les instructions comptables M14, M49 et M4, l'excédent de fonctionnement doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser.

Ces affectations de résultats ne tiennent pas compte des restes à réaliser et résultats transférés des budgets annexes des communes ou du SIVOM de Ferrette-Vieux-Ferrette à la suite du transfert des compétences de l'eau potable, de l'assainissement et des affaires scolaires.

Les affectations suivantes sont proposées :

11000 - BUDGET PRINCIPAL

Résultats issus du budget 11000 – GENERAL CCS :

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
FUNCTIONNEMENT	3 287 316,18	23 222 673,18	24 191 699,65		4 256 342,65
INVESTISSEMENT	29 398,01	4 208 790,29	6 908 135,77	- 163 052,51	2 565 690,98
					6 822 033,63

Résultats issus du budget 40900 – SIAC Hirsingue :

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
FUNCTIONNEMENT	76 217,00	433 281,25	414 341,27	-	57 277,02
INVESTISSEMENT	17 646,79	76 694,77	109 334,78	-	50 286,80
					107 563,82

AFFECTATION AU BUDGET 11000

002	Report de fonctionnement en RECETTE	4 313 619,67 €
001	Report d'investissement en RECETTE	2 779 030,29 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

11010 - BUDGET EAU POTABLE

Résultats issus du budget 11000 – EAU POTABLE CCS

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	205 781,11	2 914 595,83	3 190 344,94	-	481 530,22
INVESTISSEMENT	419 774,56	513 845,40	298 853,61	- 27 659,39	177 123,38
					658 653,60

Résultats issus du budget 26900 – SIVU EAU BETTLACH LINSdorf

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	65 725,37	244 453,52	179 317,24	-	589,09
INVESTISSEMENT	95 543,13	25 308,47	19 822,88	-	90 057,54
					90 646,63

Résultats issus du budget 27200 – SIAEP TAGOLSHEIM LUEMSCHWILLER

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	539 565,15	493 157,60	519 228,92	-	565 636,47
INVESTISSEMENT	187 066,02	279 894,90	86 526,68	-	- 6 302,20
					559 334,27

Résultats issus du budget 27400 – SIAEP ST BERNARD SPECHBACH BAS

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	48 175,23	558 607,72	391 893,24	-	- 118 539,25
INVESTISSEMENT	138 811,99	31 796,90	253 437,87	-	360 452,96
					241 913,71

Résultats issus du budget 30000 – SIVU EAU BENDORF FERRETTE

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	9 737,21	50 967,14	56 124,96	-	14 895,03
INVESTISSEMENT	10 877,38	9 231,76	13 495,52	-	15 141,14
					30 036,17

Résultats issus du budget 35300 – SIAEP FELDBACH RIESPACH

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	- 8 288,19	90 270,20	139 699,68	-	41 141,29
INVESTISSEMENT	22 423,71	45 058,20	55 028,37	-	32 393,88
					73 535,17

AFFECTATION AU BUDGET 11010 – EAU POTABLE CCS

002	Report d'exploitation en RECETTE		985 252,85 €
001	Report d'investissement en RECETTE		696 526,09€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)		/

11020 - BUDGET ASSAINISSEMENT CCS

Résultats issus du budget 11020 – ASSAINISSEMENT CCS :

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	1 921 399,63	1 892 911,96	2 166 071,28		2 194 558,95
INVESTISSEMENT	- 363 415,71	4 035 182,54	2 532 085,90	1 075 782,79	- 790 729,56
					1 403 829,39

Résultats issus du budget 31400 – SIVU ASSAINISSEMENT LUTTER RAEDERSDORF

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	35 402,12	87 070,94	81 283,57	-	29 614,75
INVESTISSEMENT	7 336,10	87 641,97	68 705,16	-	- 11 600,71
					18 014,04

Résultats issus du budget 31800 ASSAINISSEMENT BETTLACH FISLIS LINS DORF OLTINGUE

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	313 678,25	277 458,36	348 787,59	-	385 007,48
INVESTISSEMENT	- 314 067,94	157 134,77	495 111,46	-	23 908,75
					408 916,23

Résultats issus du budget 39900 – SIVU ASSAINISSEMENT MOERNACH KOESTLACH

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	424,40	14 992,38	25 259,54	-	10 691,56
INVESTISSEMENT	- 3 315,60	37 822,42	39 899,68	-	- 1 238,34
					9 453,22

AFFECTATION AU BUDGET 11020

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 840 212,88 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	1 855 442,65 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	779 659,86 €

11021 - BUDGET ASSAINISSEMENT ALTKIRCH

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 751 684,53 €
001	Report d'investissement en RECETTE	293 319,67 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	0,00 €

11030 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

002	Report d'exploitation en RECETTE	18 174,07 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	8 834,01 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	8 834,01 €

11040 - BUDGET ANNEXE ZAC

002	Report de fonctionnement en DEPENSE	60 613,33 €
001	Report d'investissement	0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	0,00 €

11053 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR ILL ET GERSBACH

002	Report d'exploitation en RECETTE	89 105,59 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	37 983,47 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	45 759,47 €

11054 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR JURA ALSACIEN

002	Report d'exploitation en RECETTE	500 267,87 €
001	Report d'investissement en RECETTE	303 103,50 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	0,00 €

11055 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR NORD

002	Report d'exploitation en RECETTE	303 926,16 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	2 956,37 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	103 363,88 €

11060 - BUDGET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

002	Report de fonctionnement en RECETTE	141,54 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	16 260,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	16 260,00 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats tels qu'exposés ci-avant par son Président.

6. BILAN 2018 DE LA POLITIQUE FONCIERE

Le Président rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de Communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propiété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

En 2018, la Communauté de Communes a acquis les parcelles cadastrées section 7, n° 1 et 2 à Riespach, de superficies respectives de 10.825 m² et de 10.046 m², auprès de Monsieur Aimé GIGOS, pour un montant de 16.696,80 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la politique foncière 2018, telle que présentée par son Président.

Départ de Monsieur André LINDER

7. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
--

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des EPCI de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil communautaire deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport est présenté par le Président au Conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Monsieur François EICHHOLTZER souligne le travail important que représente l'élaboration des budgets de la Communauté de Communes. Dans le cadre du budget primitif 2019, et de ceux à venir, il estime qu'il est nécessaire d'orienter la réflexion budgétaire autour des thématiques suivantes :

- L'économie : il est impératif d'investir afin de constituer des réserves foncières
- L'environnement : l'action de la Communauté de Communes en la matière doit être mise en valeur et renforcée, notamment au regard de l'élaboration du plan climat air-énergie territorial
- L'endettement : il convient de poursuivre les efforts budgétaires et le niveau d'endettement de la Communauté de Communes

Le Président rappelle que les budgets sont étudiés par les services mais décidés et votés par les élus. Dans ce contexte, il rappelle que la Communauté de Communes a des projets d'avenir, tels que le développement de structures adaptées aux besoins des familles en matière d'enfance, l'assainissement, le plan climat... Par ailleurs, le service Economique travaille en étroite collaboration avec les entreprises locales pour les aider à se développer. De plus, avec la Communauté de Communes Sud Alsace-Largue, nous sommes sur le point de déposer le dossier PIATIGA avec des enjeux importants pour le territoire.

Monsieur Nicolas JANDER informe que, lors de la prochaine Commission Finances il sera proposé d'étudier l'endettement de la Communauté de Communes et d'opérer les choix d'investissement pour l'année 2019. Il expose qu'en deux ans, la Communauté de Communes a réalisé un travail colossal notamment avec le financement du déploiement de la fibre optique.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport, tel que présenté par son Président.

Il autorise son Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération DEL 156-2018, le Conseil Communautaire a créé :

- un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le service eau potable pour occuper la fonction d'agent technique eau potable ; il convient de modifier ce poste en accroissement temporaire d'activité ;

- un technicien à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019, pour occuper la fonction de responsable technique assainissement ; il convient de rectifier le poste en technicien principal 1^{ère} classe.

De plus, il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le service eau potable, en accroissement temporaire d'activité.

D'autre part, pour le fonctionnement des services du Pôle Petite enfance, enfance et jeunesse, il convient de créer :

- 5 postes d'animateurs pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2019 pour le service jeunesse pour l'organisation des activités vacances, rémunérés selon le nombre d'heures réalisées ;
- 4 postes d'adjoints d'animation pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2019 pour le service enfance ;
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à l'indice brut 645 à compter du 1^{er} avril 2019 (contrat à durée indéterminée)
- 1 poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2019 pour le multi-accueil de Muespach le Haut, à temps plein, pour un accroissement d'activité.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme suit :

- **rectification du poste d'adjoint technique à temps plein en poste d'accroissement temporaire d'activité à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **rectification du poste de technicien à temps complet en poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 ;**
- **création d'un poste d'adjoint technique à temps plein en accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **création de 5 postes d'animateurs pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2019 rémunérés selon le nombre d'heures réalisées ;**
- **création de 4 postes d'adjoints d'animation pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2019 ;**
- **création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à l'indice brut 645 à compter du 1^{er} avril 2019 (contrat à durée indéterminée)**
- **création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2019 à temps plein, pour un accroissement d'activité.**
- **1 poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2019 à temps plein, pour un accroissement d'activité.**

9. ADHESION A LA DEMARCHE LABEL TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Le Président expose que dans le cadre de sa stratégie nationale de reconquête industrielle et de développement des territoires, l'Etat a identifié récemment 124 « Territoires d'industrie ». La carte de ces derniers a été dévoilée le 22 novembre 2018 lors du Conseil National de l'Industrie.

Le Sud Alsace, composé de 10 EPCI, a été sélectionné au titre de l'un d'entre eux.

Cette démarche des « Territoires d'industrie » est centrée sur les quatre enjeux stratégiques du Recrutement, de l'Innovation, de l'Attractivité et de la Simplification des normes réglementaires.

Elle relève d'une approche nouvelle de la part de l'Etat, de nature décentralisée et surtout ascendante qui doit partir des projets des territoires, et s'appuyer sur les compétences en matière de développement économique des Conseils Régionaux et des intercommunalités.

Son pilotage au plan local est confié aux présidents des Conseils Régionaux au niveau régional, et aux présidents des intercommunalités et industriels au niveau de chaque territoire.

Le Territoire d'Industrie Sud Alsace étant composé de 10 EPCI, la gouvernance du programme sera assurée sur la base d'un trinôme élu/industriel/technicien pour chaque collectivité. Ces 10 EPCI constitueront ensuite un Comité de projet qui désignera en son sein le trinôme élu/entrepreneur/technicien chargé du pilotage pour l'ensemble du Sud Alsace.

Au niveau national, un Comité de pilotage est présidé par les Ministres de l'Economie et des Finances et de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. Ce Comité réunit des associations représentant les collectivités territoriales (ARF, ADCF), les autres ministères intéressés, des opérateurs (Business France, Bpifrance, Banque des territoires...) ainsi que des représentants nationaux du secteur industriel.

L'Etat s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des Territoires d'Industrie constituée par :

- des outils rapidement mobilisables et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés ;
- la priorisation de moyens administratifs, techniques, humains et financiers (plus d'un milliard d'euros) de l'Etat et des Opérateurs nationaux orientés vers ces territoires.

La démarche se concrétisera par la formalisation d'un projet de Territoire d'Industrie. Les engagements pris par les acteurs (Etat, collectivités, industriels, opérateurs et partenaires publics ou privés souhaitant s'engager dans la démarche) seront inscrits dans un contrat de « Territoire d'Industrie » comprenant un plan d'actions concrètes.

Ce contrat de nature non financière devra notamment faire apparaître :

- les ambitions de développement ou de redéveloppement de l'industrie sur le territoire ;
- les modalités d'actions locales relatives à l'attractivité des métiers de l'industrie et à l'attractivité du territoire (accueil des populations et des acteurs économiques) ;
- le développement de l'accès aux compétences et à l'emploi et l'adaptation de l'offre de formation ;
- les dispositifs d'animation économique ;
- les souhaits d'expérimentation et de simplifications réglementaires.

La contractualisation porte sur la période 2019-2022. L'Etat souhaite que l'ensemble des contrats soit signé d'ici la fin du premier semestre 2019 dans le cadre d'une structuration en 3 phases :

- Phase de lancement (janvier 2019) : mise en place de la gouvernance, élaboration d'un guide méthodologique et préparation de la phase pilote ;
- Phase pilote (février 2019) : préparation de 10 à 30 contractualisations pilotes qui seront présentées lors du CNI du 5 mars ;
- Phase de déploiement (à partir de mi-mars 2019 jusqu'à juin 2019) : contractualisation de l'ensemble des territoires d'industrie en profitant des enseignements de la phase pilote.

Le Sud Alsace a été sélectionné pour intégrer les contractualisations pilotes au regard de la maturité de ses projets industriels identifiés. Le plan d'actions du contrat Sud Alsace est en cours d'élaboration. Il se déclinera autour des axes structurants de la démarche. Chacune des actions devra faire l'objet d'une fiche projet.

Cette démarche offre l'opportunité à notre collectivité de s'inscrire dans un partenariat opérationnel Sud Alsace dont l'objectif est de soutenir et d'accélérer de manière concertée et solidaire le développement industriel du territoire.

Le Conseil, à l'unanimité, reconnaît l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'inscrire dans un partenariat à l'échelle du Sud Alsace.

Il approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Sundgau à la démarche Label « Territoires d'Industrie » et autorise son Président à signer tout document y afférent.

10. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le Président indique que le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 14 décembre 2018. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation du projet de ce schéma régional avec le recueil des avis des personnes publiques associées puis une enquête publique.

Conformément à l'article L.4251-6 -I du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes compétente en matière de plan local d'urbanisme est saisie pour avis quant au projet de SRADDET.

Ce projet, considéré comme le « schéma des schémas », propose 30 règles générales et leurs mesures d'accompagnement précisant la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET regroupés autour de deux principaux axes stratégiques :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires / pour une région engagée dans les transitions énergétiques et écologiques ;
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté / pour une organisation structurée et des coopérations aux échelles interterritoriales, interrégionales et transfrontalières.

Le SRADDET porte ainsi une stratégie au large spectre s'articulant avec les autres schémas (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientations Professionnelles) et les différents plans sectoriels (Plan Régional Forêt Bois, Schéma Régional Biomasse, Schéma Régional de Développement Touristique, Schéma Régional de Développement des Sports, Plan Régional Santé, Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public). Le SRADDET concerne ainsi concrètement des thématiques telles que l'aménagement du territoire, les transports, la question énergétique, la biodiversité ou encore les déchets.

Les règles proposées dans le SRADDET devront être appliquées par les documents et les acteurs ciblés réglementairement, à savoir : les SCOT, les PDU (Plan de Déplacement Urbain), les PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), les chartes de Parcs Naturels Régionaux et les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dans le SRADDET.

Les règles énoncées dans le projet de SRADDET correspondent pour la plupart à des démarches déjà en cours à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et les objectifs énoncés sont louables à l'échelle du territoire, toutefois ce projet appelle un certain nombre de remarques.

En effet, les objectifs ambitieux du SRADDET, et particulièrement les objectifs associés au scénario « Région Grand Est à énergie positive et bas carbone en 2050 » soulèvent plusieurs interrogations quant à leur applicabilité :

- L'objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 apparaît particulièrement ambitieux et pose la question de son animation à l'échelle des territoires en l'absence de moyens et de ressources humaines dédiées ;
- L'objectif de réhabiliter 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050 apparaît également trop ambitieux et coûteux au vu de la difficulté de mettre en place des politiques pérennes de rénovation énergétique à l'échelle du territoire. Le bilan de la plateforme de rénovation énergétique OKTAVE montre qu'il serait

nécessaire de réfléchir à d'autres dispositifs de rénovation énergétique et d'accompagnement des projets de réhabilitation afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de favoriser l'appropriation des enjeux énergétiques par tous les habitants ;

- Les objectifs fixés en termes de transports et de développement d'alternatives à la voiture individuelle posent également des questions à l'échelle de notre territoire. En effet, plusieurs dispositifs sont déjà en place : covoiturage, mobilité solidaire, autostop organisé, service d'aide à la mobilité pour les aînés. Cependant, ils ne constituent pas à l'heure actuelle de réelles alternatives. Le transport à la demande pourrait être une bonne solution sur le territoire mais reste très coûteux et complexe à mettre en œuvre. Le transfert de la compétence transport à la Région a par ailleurs sensiblement réduit le financement de ce type de service ;
- Il paraîtrait important que le SRADDET puisse intégrer une réelle réflexion sur le développement de modes de transports spécifiques aux territoires ruraux et sur une meilleure connexion entre les pôles d'attractivité secondaires et principaux (liaisons entre les principales communes du territoire et liaisons vers Saint-Louis, Bâle, Mulhouse).

La règle n°5 met en évidence l'importance de développer les énergies renouvelables avec une ambition forte de placer la Région Grand Est à la pointe des territoires à énergie positive. Néanmoins, beaucoup de ces modes de production d'énergie font intervenir une part importante de gestion de l'espace. Il convient donc de veiller à composer un mix énergétique tenant compte des conflits d'usages qui peuvent émerger afin de ne pas pénaliser d'autres filières telles que par exemple l'élevage ou le maraîchage.

Sur ces points particuliers, il apparaît complexe d'agir sans un soutien fort de la Région en termes techniques et financiers.

Par ailleurs, le projet soumis par la Région Grand Est et notamment son objectif 17 « réduire, valoriser et traiter nos déchets » soulève quelques interrogations quant à l'avenir de l'organisation du service public de prévention et de gestion des déchets.

À ce titre, la Communauté de Communes a donné un avis défavorable au PRPGD lors de son Conseil communautaire du 13 décembre 2018. En effet, le PRPGD prévoit la réduction du nombre de centre de tri des emballages, à raison d'un centre pour 550 000 habitants et 30 000 tonnes par an de capacité. Cette orientation conduirait à passer de 15 centres de tri pour la Grand Est à 11 dont maximum deux pour le Haut-Rhin.

De même, avec l'extension des consignes de tri, le plan réserve la possibilité de la création d'une seule unité de surtri spécialisée pour le territoire du Grand Est.

Ces deux orientations auront potentiellement pour effet de :

- réduire la concurrence entre prestataires de tri des emballages ;
- créer une situation de monopole dans le Grand Est quant au surtri des emballages plastiques ;
- astreindre les communautés organisatrices du service de collecte à augmenter leurs coûts de logistique et de transport pour susciter de la concurrence entre prestataires, notamment par la création de centres de transfert ;
- dégrader le bilan carbone du service public de prévention et de gestion des déchets en éloignant les centres de traitement.

En matière d'urbanisme, l'application des objectifs et règles proposés par le SRADDET constituerait un frein au développement légitime du territoire, y compris dans la perspective des enjeux environnementaux que soulèvent les questions liées au développement des territoires.

Quatre règles posent de réelles difficultés d'application.

Règle n°10

Il semble inopportun pour le SRADDET d'attendre, voire d'exiger, des documents d'urbanisme de réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages, dès lors que cette protection des captages ne relève pas des règles d'urbanisme.

Règle n°16

Reprenant l'objectif de réduction de moitié de la consommation foncière à l'échelle du Grand Est, conformément à l'objectif n° 11, la règle exige « *qu'à l'échelle de chaque SCoT* », les conditions de réduction de la consommation du foncier naturel, agricole ou forestier soient définies pour réduire d'au moins 50 % cette consommation d'ici 2030 par rapport à la période 2003-2012 et de tendre vers une réduction de 75 % d'ici 2050.

Or, les études réalisées concernant la consommation foncière dans le Grand Est, notamment le diagnostic foncier élaboré par les sept agences d'urbanisme, démontrent l'extrême diversité des situations au sein de la Région, et ne permet pas d'exprimer une règle uniforme pour tout son territoire.

De plus, à l'occasion des diverses procédures d'urbanisme (élaborations, révisions, modifications) menées au sein de la CCS, le constat a été fait qu'un nombre significatif de communes du territoire ont connu, et connaissent encore, des blocages fonciers, du fait du manque d'initiative des propriétaires privés.

Ces blocages ont limité leur développement, notamment sur la période de référence 2003-2012 fixée par le SRADDET pour évaluer les objectifs chiffrés de l'objectif 11.

Ainsi, la mise en œuvre de l'objectif 11 du SRADDET avec l'application de la règle n°16 ne permettrait plus à ces communes de se développer lorsque ces blocages fonciers seront levés puisqu'elle contingenterait fortement la politique locale de planification urbaine dans un territoire rural qui évolue parallèlement aux pôles urbains tout proches que sont Mulhouse, Bâle et Belfort.

Ainsi, l'absence de « *modulation* » en fonction des « *grands territoires* » de la Région relève d'une erreur manifeste d'appréciation au regard de l'observation de la consommation foncière, alors même que d'autres règles du SRADDET ont été « *modulées* » géographiquement, par exemple, les règles n° 14 et 15.

Règle n°17

La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisme* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire, mais l'imposer « *avant toute extension urbaine* » constitue un facteur excessivement restrictif dans la mesure où, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent, mais également où toute modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38).

Règle n°25

Le SRADDET exige que l'imperméabilisation des sols soit « *compensée* » à hauteur de 100 % en milieu rural et de 150 % en milieu urbain.

Comment un PLU peut-il, « *à l'échelle des masses d'eau concernées* », « *compenser* » à hauteur de 100 %, voire 150 %, l'imperméabilisation des sols ou, plus encore, assurer la « *désimperméabilisation* » du tissu bâti existant « *en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation* » ?

Cette règle paraît non seulement exprimer une exigence excessive, mais encore les documents d'urbanisme n'ont-ils que des capacités de mise en œuvre très partielle sur cette question, n'agissant qu'en matière d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est important de tenir compte de ces réalités et de définir un ratio plus raisonnable, mais uniquement basé l'assiette hors surface d'emprise des constructions.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, le Bureau a émis un avis défavorable.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires tel qu'il a été soumis par la Région Grand Est.

Il charge son Président de faire part à la Région Grand Est du présent avis.

Il demande à ce que les remarques énoncées ci-dessus soient prises en compte par la Région Grand Est dans le cadre de la concertation sur le projet de SRADDET.

11. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIRA

Le Président indique que l'ADIRA avait lancé en 2017 des conventions partenariales à titre gracieux afin d'inscrire durablement sa collaboration avec les EPCI. Ces conventions arrivent à leur terme au mois de mars 2019. Ainsi, l'ADIRA propose une nouvelle convention qui tient compte des évolutions législatives issues de la loi NOTRe et des enjeux territoriaux des EPCI.

L'agence de développement alsacienne propose notamment de mettre à disposition ses outils en matière de promotion de l'offre de service territoriale (service entreprise, immobilier économique) et d'animation territoriale à travers des rendez-vous « entreprises » ou la participation aux actions collectives de type club d'entreprises.

En tant que structure de développement économique, l'ADIRA fait partie du groupe de travail intervenant dans le domaine économique mis en place par la Communauté de Communes Sundgau. À ce titre, l'ADIRA participe aux travaux de la collectivité et fait partie des acteurs de terrain importants en particulier sur la détection de projet d'entreprises ou sur la remontée d'information concernant le climat économique.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'ADIRA telles qu'elles sont énoncées dans le projet de convention.

Il autorise son Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIRA.

12. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BATIMENT « ELAN » A FERRETTE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA MICRO-CRECHE

Le Président rappelle les difficultés rencontrées à la micro-crèche à Ferrette. En effet, depuis de nombreux mois, la résidence au sein de laquelle est implantée la micro-crèche accueille, via une association, des personnes en réinsertion, logées dans des appartements situés au-dessus de la micro-crèche.

Cela a progressivement instauré un climat d'insécurité permanent : jets de bouteilles depuis les balcons, agressions verbales, feux sauvages dans les espaces verts... Les interventions de la Gendarmerie sont nombreuses et régulières.

La coexistence entre la structure d'accueil de jeunes enfants et le voisinage immédiat dans la résidence ne permet plus de garantir des conditions de sécurité raisonnables aux enfants et parents, tout comme aux agents de la Communauté de Communes.

Aussi, il a été décidé de déplacer la micro-crèche, au bâtiment ELAN, également situé à Ferrette et propriété de la Communauté de Communes.

Après échanges avec la PMI quant aux aménagements nécessaires à l'implantation de la micro-crèche, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SCHLIENGER. Sur la base des préconisations de la PMI, du service utilisateur mais également au regard d'une étude sur la structure du bâtiment, qui a révélé d'importantes fragilités au niveau de la toiture, les travaux au stade de l'avant-projet définitif s'établissent à 394.502,50 € HT, soit 473.403 € TTC.

Le projet a été conçu de sorte à pouvoir permettre une évolution de la structure vers un multi-accueil.

Le coût total de l'opération est estimé à 438.690 € HT, ce montant comprenant, outre les travaux, les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre, au contrôleur technique, au coordinateur sécurité et protection de la santé et aux études et prestations diverses.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Réaménagement du bâtiment ELAN					
MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	CAF (subvention)	CAF (prêt sans intérêt)	DEPARTEMENT	ETAT (DETR)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
438 690 €	29 600 €	60 600 €	131 607 €	107 583 €	109 300 €

Les subventions sollicitées auprès de la CAF et au titre de la DETR ont été confirmées. Une demande sera prochainement transmise au Département.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation du bâtiment « ELAN » à Ferrette pour l'implantation de la micro-crèche.

Il autorise son Président à signer tous actes en ce sens.

13. PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ALTKIRCH

Le Président rappelle que les études concernant le schéma directeur du territoire de l'ancienne communauté d'Altkirch ont été lancées en 2010. Le périmètre d'étude a été étendu aux communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes d'Hirsingue, à savoir Hirsingue et Heimersdorf.

Ces études sont finalisées et le programme de travaux a été rendu et présenté aux communes concernées. En parallèle, les zonages d'assainissement ont été établis. Ils seront soumis à enquête publique conjointement au Plan Local d'urbanisme intercommunal du secteur CCA. Ces zonages sont annexés au PLUi arrêté.

Cette étude a été décomposée en 4 phases :

- Inventaire des données existantes et reconnaissance du terrain ;
- Réalisation d'une campagne de mesures sur les réseaux ;
- Etude « temps de pluie » des réseaux et des ouvrages ;
- Propositions chiffrées et hiérarchisées des travaux.

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe le cadre réglementaire concernant la conception du réseau (notamment ne pas permettre l'entrée d'eau du milieu naturel), l'autosurveillance des déversoirs d'orage supérieurs à 2 000 EqH, la

conformité du réseau de collecte au titre de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines : les rejets par temps de pluie doivent être inférieurs à 5% du volume des eaux usées produit par l'agglomération durant l'année ou inférieurs à 15% des flux de pollution ou être inférieurs à 20 jours de déversement).

La collectivité doit aussi répondre à la conformité des rejets urbains par temps de pluie (RUTP) par l'atteinte du bon état écologique.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Mise en évidence de dysfonctionnements par temps secs qui peuvent être la collecte d'eaux claires parasites qui ne devraient pas être présentes, des déversements dans le milieu naturel en raison de mauvais fonctionnement ou en raison de non-conformité des habitations ;
- Mise en évidence de dysfonctionnements par temps de pluie qui peuvent être des déversements trop fréquents dans le milieu naturel ou des débordements du réseau ;
- Mise en évidence d'anomalies structurelles des réseaux telles que des faibles pentes ou des contre-pentes, des incohérences de diamètres...

Un programme de travaux prioritaires sur plusieurs années est proposé sur la base des conclusions. Ils sont classés de la façon suivante :

Action 1 : Supprimer les rejets directs d'eau usée au milieu naturel ;

Action 2 : Supprimer les déversements par temps sec ;

Action 3 : Réduire les ECP ;

Action 4 : Limiter les déversements trop importants ou trop fréquents au milieu naturel ;

Action 5 : Limiter les débordements par temps de pluie.

Les montants de travaux, à la charge de la CCS, prévus en fonction des priorités sont inscrits ci-dessous, d'autres travaux étant à la charge des communes (compétence eaux pluviales).

	MONTANT
PRIORITE 1	3 292 000 €
PRIORITE 2	7 371 507 €
PRIORITE 3	9 753 191 €
TOTAL	20 416 698 €

Les travaux prévus en priorité 1 doivent permettre de récupérer une pollution équivalente à 407 EH et éliminer 1267 m³/jour d'eau claire parasite.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des travaux année par année.

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Montant	649 864,00	639 646,00	661 158,00	660 502,00	628 913,00	3 240 083,00
Ratio %	19,74	19,43	20,08	20,06	19,10	98,42
ECP (m³/j)	407,00					407,00
Ratio %	100,00					100,00
Pollution (EH)	358,00	270,00	244,00	142,00	4,00	1 018,00
Ratio %	28,26	21,31	19,26	11,21	0,32	80,35

Les travaux de mise aux normes des branchements sont à la charge des propriétaires et devront être réalisés dans le délai du programme pour les cas ne constituant pas une pollution du milieu naturel. Pour ceux qui engendrent une pollution, le délai sera de 1 an.

Les zonages assainissement collectifs sont présentés en annexe et seront annexés au PLUi. Ils sont en majorité en assainissement collectif à l'échelle des communes.

Lors de la réunion du 7 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de schéma directeur d'assainissement du secteur d'Altkirch.

Il valide le programme de travaux à réaliser pour répondre aux réglementations des eaux résiduaires urbaines et des rejets par temps de pluie et autorise son Président à mener les démarches nécessaires pour son application.

14. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR ILL ET GERSBACH

Le Président rappelle que, par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Ill et Gersbach a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et présente les objectifs initiaux. Ce PLUi concerne les communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach-Le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen, Werentzhouse.

Une nouvelle délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2015 a précisé ces objectifs initiaux.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 a fusionné la communauté de communes Ill et Gersbach avec quatre autres communautés de communes présentes dans le Sundgau et a créé au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Sundgau regroupant 64 communes.

Les dispositions légales permettent à ces nouveaux EPCI issus de processus de fusion de continuer les procédures de PLU intercommunaux engagés sur ces anciens territoires.

Les objectifs définis dans la délibération de 2015 sont rappelés :

Il s'agit de :

- répondre à la loi ALUR afin que certaines communes de l'ancienne CCIG ne perdent pas leur document d'urbanisme actuel ;
- mettre en place un règlement mieux uniformisé pour faciliter à terme l'instruction des permis et tenant compte des nouvelles exigences réglementaires issues des lois Grenelle, ALUR et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat :

- mettre en adéquation les surfaces d'extension avec les besoins communaux et intercommunaux en matière de production de logements ;
- rééquilibrer la production de logements dans le territoire entre les pôles (Waldighoffen et Durmenach) et les villages ;
- développer la mixité de l'habitat en faveur d'une offre de formes d'habitat plus diversifiée et d'une augmentation du parc de logement de petite taille. Pour faire face à l'augmentation des familles monoparentales et au ralentissement de l'embauche dans certains domaines sur le pôle bâlois, une diversification de l'offre en logements est une nécessité ;
- lutter contre l'augmentation de la vacance, qui atteint désormais 10% de l'ensemble du parc malgré la forte attractivité du territoire. Il conviendra de mettre en œuvre des dispositions favorisant la remise sur le marché de ces logements ;

- favoriser le comblement des dents creuses en mettant en place des règles appropriées pour faciliter la mobilisation des terrains disponibles et des terrains bâtis de faible densité.

En matière d'équipement :

- réfléchir à la répartition des équipements publics à l'échelle intercommunale ;
- développer des équipements publics de qualité au sein des villages afin de permettre une vie agréable pour chaque habitant de la commune.

En matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- réfléchir à la localisation des zones agricoles constructibles pour une gestion raisonnée des surfaces agricoles ;
- déterminer avec précision les secteurs dédiés au développement agricole pour préserver les terres à forte valeur agronomique et les zones à forte valeur paysagère, tout en répondant aux besoins de développement des exploitations agricoles ;
- préserver les prairies humides et des ripisylves le long de la vallée de l'Ille et ses affluents, tant pour leur valeur écologique que paysagère.

En matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et du paysage :

- identifier et de prendre en compte les continuités écologiques existantes sur le territoire et répondre notamment aux objectifs du Schéma régional de cohérence écologique ;
- conserver les nombreux boisements présents sur le territoire, notamment au niveau des coteaux et sur les hauteurs, en tant que réserves de biodiversité ;
- prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire et en particulier concernant les zones inondables ou les coulées d'eau boueuse, afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

En matière de transports :

- renforcer le maillage de liaisons douces sur le territoire, entre les villages ainsi qu'au sein des espaces urbanisés, notamment dans les secteurs d'extensions ; développer les liaisons pistes cyclables entre les communes ainsi que les chemins pédestres.

En matière de développement économique :

- mettre en œuvre une vision intercommunale en matière de pérennisation et/ou de développement des activités économiques pour éviter une multiplication des zones sur le territoire.

En matière de consommation de l'espace :

- répondre aux orientations du SCOT ;
- encadrer la consommation foncière à destination d'habitat tant en matière de surfaces disponibles qu'en matière de densité imposée pour chaque opération, dans le respect des orientations du SCOT.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 22 décembre 2016.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été réunies le 13 avril 2018 et le 15 octobre 2018 pour donner leur avis sur le diagnostic et le PADD, ainsi que sur la partie réglementaire.

Deux réunions publiques se sont tenues le 23 octobre 2018 et le 4 mars 2019.

Des registres de concertation ont été mis à disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes.

En application de la délibération de prescription les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- la publication d'articles dans les bulletins municipaux et sur les sites Internet des communes ;
- la tenue de réunions publiques avec la population ;
- la mise disposition du public des études en mairie pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes.

Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies des communes membres et faire connaître ses observations en les consignand dans des registres ouverts à cet effet.

Le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de cette concertation tel qu'annexé à la délibération.

Le dossier complet du projet de PLUi, prêt à être arrêté, fait état, notamment, de la délimitation des différentes zones, le règlement des différentes zones, et les orientations du PADD, tel qu'il en a été débattu en Conseil de la communauté de communes Ill et Gersbach le 22 décembre 2016 et dans les différents conseils municipaux concernés :

- Durmenach, le 24 novembre 2016 ;
- Illtal, le 14 novembre 2016 ;
- Muespach, le 15 novembre 2016 ;
- Muespach-le-Haut, le 28 novembre 2016 ;
- Roppentzwiller, le 25 novembre 2016 ;
- Ruederbach, le 28 novembre 2016 ;
- Steinsoultz, le 17 novembre 2016 ;
- Waldighoffen, le 28 novembre 2016 ;
- Werentzhouse, le 14 novembre 2016.

Le Président explique qu'au vu du bilan de la concertation, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLUi, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, à la demande de la commune de Waldighoffen, le Bureau a émis un avis favorable à l'arrêt du PLUi, sous réserve de la réintégration d'un secteur 0,80 ha en classement en 2AU, au lieu-dit Maehleholz, en continuité de la zone urbaine de cette commune.

Monsieur Jean-Claude COLIN, maire de Jettingen, s'interroge quant à cette la zone NL mentionnée dans les documents dont on n'a aucune précision. Il regrette, par ailleurs, de ne pas avoir été invité aux réunions publiques des personnes associées en tant que maire d'une commune voisine.

Il lui est rappelé que les communes limitrophes ne sont pas des personnes publiques associées mais des personnes publiques consultées.

Monsieur Jean-Claude COLIN rend attentif au fait que le PLUi d'Ill et Gersbach a connu déjà deux échecs par le passé, il ne faudrait pas que cela se reproduise à cause de la zone en question.

Monsieur Armand REINHARD rappelle qu'une concertation des personnes publiques consultées est prévue après l'arrêt du PLUi.

Le Conseil, par 74 voix pour, 0 abstention et 1 contre, prend acte du bilan de la concertation dressée par son Président et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de PLUi présenté, peut être arrêté.

Il arrête le projet de PLUi couvrant le territoire de l'ancienne communauté de communes Ill et Gersbach, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il dit que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les différentes mairies concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Il dit que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

15. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DES ABORDS DE DURMENACH

Le Président indique que la commune de Durmenach abrite sur son territoire l'ancien manoir de Flaxlanden protégé au titre du code du patrimoine (monuments historiques), qui génère une servitude d'utilité publique globale appelée périmètre de protection de 500 mètres. Cette servitude s'étend aussi en partie sur le ban communal de Roppentzwiller.

Par courrier en date du 12 octobre 2018, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la Communauté de communes Sundgau la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique de Durmenach. Une copie de ce courrier a été adressée aux communes de Durmenach et de Roppentzwiller.

La procédure de PDA intervient dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Ill et Gersbach décidée par la Communauté de Communes d'Ill et Gersbach, le 11 septembre 2014, et est poursuivie par la Communauté de communes Sundgau à la suite de sa création le 1^{er} janvier 2017.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial, notamment en termes de co-visibilité.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique.

Conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine, les conseils municipaux de Durmenach et de Roppentzwiller se sont prononcés sur le nouveau tracé, avant que la Communauté de communes Sundgau n'émette, à son tour, un avis sur le projet qui interviendra en même temps que l'arrêt du PLUi.

Les communes de Durmenach et de Roppentzwiller ont ainsi émis un avis favorable au nouveau périmètre, respectivement par délibérations du 21 novembre 2018 et du 18 novembre 2018.

La nouvelle délimitation sera ensuite soumise à l'enquête publique qui portera également sur le projet de PLUi arrêté.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le nouveau Périmètre Délimité des Abords du monument historique de Durmenach, conformément au rapport de présentation et au plan annexé à la délibération.

16. COMMUNICATIONS

- Détermination de la date de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au Blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 4 avril 2019 à 18h30.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 4 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Altkirch, le 4 avril 2019

Le Président, Michel WILLEMANN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Willemann", written in a cursive style.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2019 À 19 H 00

Ordre du jour

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	363
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019	363
3. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2018.....	363
4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018	364
5. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	366
6. BILAN 2018 DE LA POLITIQUE FONCIERE.....	369
7. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	369
8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	370
9. ADHESION A LA DEMARCHE LABEL TERRITOIRE D'INDUSTRIE.....	371
10. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	373
11. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIRA.....	376
12. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BATIMENT « ELAN » A FERRETTE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA MICRO-CRECHE	376
13. PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ALTKIRCH	377
14. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR ILL ET GERSBACH.....	379
15. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DES ABORDS DE DURMENACH	382
16. COMMUNICATIONS	382

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2019		
Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
M. Philippe RUFİ		Excusé
M. Bertrand AITA		
A reçu procuration de Madame Gaëlle ZIMMERMANN		
M. Antoine ANTONY		
Mme Fabienne BAMOND		
A reçu procuration de Monsieur Jean WEISENHORN		
Mme Marie-Thérèse BARTH		

M. Christophe BAUMLE		
M. Joseph BERBETT		
M. Guy BILGER		
Mme Martine BILGER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN</i>		
M. Michel BILGER		
M. Pierre BLIND		Excusé

M. Jean-Pierre BUISSON		Excusé
<i>A Donné procuration à Monsieur Jean ZURBACH</i>		
Mme Chrysanthe CAMILO		Excusée
M. Jean-Claude COLIN		
Mme Danielle CORDIER	Représentée par son suppléant Monsieur Jean-Louis RUNSER	
M. Philippe DEPIERRE		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE</i>		
M. Dominique DIETLIN		Excusé

M. Dominique DIRRIG		Absent
M. Thierry DOLL		
M. Stéphane DUBS		
M. François EICHHOLTZER		
M. Bernard FANKHAUSER		Excusé
Mme Annick FELLER		

Mme Delphine FELLMANN		Excusée
<i>A donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL</i>		
M. Christian FUTTERER		Absent
M. Serge GAISSER		
A reçu procuration de Monsieur Christian REY		
M. Benoît GOEPFERT		
M. Germain GOEPFERT		
Mme Madeleine GOETZ		

M. Éric GUTZWILLER		
A reçu procuration de Monsieur Philippe HUBER		
M. François GUTZWILLER		
Mme Sabine HATTSTATT		
M. Georges HEIM		
Mme Ginette HELL		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG</i>		
M. Jean-Michel HELL		
A reçu procuration de Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN		

M. Philippe HUBER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Eric GUTZWILLER</i>		
M. Bertrand IVAIN		
M. Christian KLEIBER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Armand REINHARD</i>		
M. Roger KOCHER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Hervé WALTER</i>		
M. Grégory KUGLER		Absent
Mme Florence LAVAUT		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG</i>		

M. Didier LEMAIRE		
A reçu procuration de Monsieur Philippe DEPIERRE		
M. Michel LERCH		
M. Christian LERDUNG		
A reçu procuration de Madame Ginette HELL		
M. Clément LIBIS		
Mme Véronique LIDIN		
M. André LINDER		

M. Claude LITSCHKY		Absent
M. François LITZLER		Absent
Mme Françoise MARTIN		
A reçu procuration de Madame Marie-Josée MULLER		
Mme Estelle MIRANDA		
M. Jean-Yves MOSSER		
Mme Marie-Josée MULLER		Excusée
<i>A donné procuration à Madame Françoise MARTIN</i>		

M. Régis OCHSENBEIN		
Mme Isabelle PI-JOCQUEL		
A reçu procuration de Madame Delphine FELLMANN		
M. Christian REY		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Serge GAISSER</i>		
M. André SCHERRER		
M. Hubert SCHERTZINGER		Excusé
M. Jean-Claude SCHIELIN		
A reçu procuration de Madame Martine BILGER		

M. Bernard SCHLEGEL		
M. Alain SCHMITT		Excusé
M. Clément SCHNEBELEN		
M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER		
M. Serge SCHUELLER		
Mme Nathalie SINGHOFF-FURLAN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL</i>		

M. Gilbert SORROLDONI		
M. Rémi SPILLMANN		
M. Patrick STEMMELIN		Excusé
M. Paul STOFFEL		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET</i>		
M. Hervé WALTER		
A reçu procuration de Monsieur Roger KOCHER		
M. Jean WEISENHORN		Excusé
<i>A donné procuration à Madame Fabienne BAMOND</i>		

M. Fernand WIEDER		
M. Joseph-Maurice WISS		
Mme Gaëlle ZIMMERMANN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand AITA</i>		
M. Jean ZURBACH		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Pierre BUISSON		
M. Fabien SCHOENIG		
A reçu procuration de Madame Florence LAVAULT		
M. Armand REINHARD		
A reçu procuration de Monsieur Christian KLEIBER		

M. Georges RISS		
M. François COHENDET		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ</i>		
M. Michel DESSERICH		
M. Jean-Marc METZ		
A reçu procuration de Monsieur François COHENDET		
M. Nicolas JANDER		
M. Michel WILLEMANN		

M. Jean-Marie FREUDENBERGER		
M. Christian SUTTER		
M. Gilles FREMIOT		
M. Dominique SPRINGINSFELD		
M. Jean-Michel MONTEILLET		
A reçu procuration de Monsieur Paul STOFFEL		
M. André LEHMES		

